



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 069/2024
SÉANCE N° 3 DU 8 AVRIL 2024

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SEM LMA – PRÊT POUR L'ACQUISITION DE L'IMMOBILIER DU SITE LAIT BIO DU MAINE ET DU PORT SALUT À ENTRAMMES

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 2 avril 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, Président ; Sylvie Vielle (jusqu'à 18 h 21), Nicole Bouillon (à partir de 17 h 08), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray (à partir de 17 h 07), Nadège Davoust (à partir de 17 h 07), Gwénaél Poisson (à partir de 17 h 28), Christine Dubois (à partir de 17 h 09), Bruno Bertier (à partir de 17 h 09), Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, Vice-Présidents, Michel Paillard (à partir de 17 h 39), Isabelle Eymon, Bruno Flécharde (jusqu'à 18 h 40), Marcel Blanchet, Julien Brocaïl (à partir de 17 h 23), Antoine Caplan (à partir de 17 h 44) et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Bernard Bourgeais a donné pouvoir à François Berrou, Bruno Flécharde a donné pouvoir à Antoine Caplan (à partir de 18 h 40), Patrice Morin a donné pouvoir à Céline Loiseau.

Était absent ou excusé

Olivier Barré, membre du bureau.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 11 avril 2024.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2024

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SEM LMA - PRÊT POUR L'ACQUISITION DE L'IMMOBILIER DU SITE LAIT BIO DU MAINE ET DU PORT SALUT A ENTRAMMES

Rapporteur : Sylvie Vielle

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la demande formulée par la SEM LMA tendant à obtenir la garantie de Laval Agglomération pour l'obtention de deux prêts d'un montant total de 1 078 000 €, à hauteur de 50 %, destinés à l'acquisition de l'immobilier du site Lait bio du Maine et du Port Salut à Entrammes.

Vu les propositions de la BPGO et du Crédit Mutuel,

Après avis de la commission ressources,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 538 000 € souscrit par la SEM LMA, l'emprunteur, auprès de la BPGO, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant : 538 000 €
- durée : 15 ans
- taux variable : Euribor 3 mois + 1,12 %
- périodicité : trimestrielle.

Article 2

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 540 000 € souscrit par la SEM LMA, l'emprunteur, auprès du Crédit Mutuel, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant : 540 000 €
- durée : 15 ans
- taux variable : Livret A + 0,8 %
- périodicité : trimestrielle.

Article 3

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour

son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Laval Agglomération s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5

Le bureau communautaire autorise le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre les prêteurs et l'emprunteur.

Article 6

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tous documents à cet effet.

Article 7

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 8

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Florian Bercault en sa qualité de président du conseil d'administration, Bruno Bertier, Christine Dubois, François Berrou, Nicole Bouillon, Isabelle Eymon, Jérôme Allaire, Louis Michel en leur qualité d'administrateurs de la SEM Laval Mayenne aménagements, ont quitté la séance et n'ont pas pris part au vote.

Signé : Le Président,

Florian Bercault